



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> avril 2022  
(OR. en)

7689/22

FIN 374  
INST 106

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: Déclaration commune sur l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER), l'Agence européenne des médicaments (EMA), le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressif (Europol)

---

**Déclaration commune sur l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER), l'Agence européenne des médicaments (EMA), le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressif (Europol)**

"Conformément au point 27 de l'accord interinstitutionnel (AII) du 20 décembre 2020, le Parlement européen, le Conseil et la Commission conviennent de ce qui suit, sur la base des informations transmises par la Commission:

- le financement des montants présentés dans la fiche financière révisée concernant l'*Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie* (ACER) peut être assuré dans la limite du plafond de dépenses approuvé pour la rubrique 1 du cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027. Le montant annuel et le tableau des effectifs concernant l'ACER pour l'exercice 2022 ont déjà été inclus dans le budget 2022. La contribution annuelle de l'UE et le nombre total d'emplois inscrits au tableau des effectifs concernant l'ACER pour les exercices 2023 à 2027 seront fixés dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle.
- le financement des montants présentés dans la fiche financière révisée concernant l'*Agence européenne des médicaments* (EMA) peut être assuré dans la limite du plafond de dépenses approuvé pour la rubrique 2ter du cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027. Le montant annuel et le tableau des effectifs concernant l'EMA pour l'exercice 2022 ont déjà été inclus dans le budget 2022. La contribution annuelle de l'UE et le nombre total d'emplois inscrits au tableau des effectifs concernant l'EMA pour les exercices 2023 à 2027 seront fixés dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle.

- le financement des montants présentés dans la fiche financière révisée concernant le *Centre européen de prévention et de contrôle des maladies* (ECDC) peut être assuré dans la limite du plafond de dépenses approuvé pour la rubrique 2ter du cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027. Le montant annuel et le tableau des effectifs concernant l'ECDC pour l'exercice 2022 ont déjà été inclus dans le budget 2022. La contribution annuelle de l'UE et le nombre total d'emplois inscrits au tableau des effectifs concernant l'ECDC pour les exercices 2023 à 2027 seront fixés dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle.
- le financement des montants présentés dans la fiche financière révisée concernant l'*Agence européenne pour l'environnement* (AEE) peut être assuré dans la limite du plafond de dépenses approuvé pour la rubrique 3 du cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027. Le montant annuel et le tableau des effectifs concernant l'AEE pour l'exercice 2022 ont déjà été inclus dans le budget 2022. La contribution annuelle de l'UE et le nombre total d'emplois inscrits au tableau des effectifs concernant l'AEE pour les exercices 2023 à 2027 seront fixés dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle.
- le financement des montants présentés dans la fiche financière révisée concernant l'*Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressif (Europol)* peut être assuré dans la limite du plafond de dépenses approuvé pour la rubrique 5 du cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027. Le montant annuel et le tableau des effectifs concernant Europol pour l'exercice 2022 ont déjà été inclus dans le budget 2022. La contribution annuelle de l'UE et le nombre total d'emplois inscrits au tableau des effectifs concernant Europol pour les exercices 2023 à 2027 seront fixés dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle.

---